Conditions générales

Article 1

Tous nos travaux s'exécutent suivant les conditions générales d'entreprise pour travaux de chauffage central, de ventilation et de conditionnement d'air, éditées par l'union Royale Belge des installateurs en chauffage central, climatisation et industries connexes ou de la fédération des patrons installateurs sanitaires et de chauffage au gaz, plombier, zingueurs et ardoisiers, couvreurs de Belgique.

Article 2

Toutes nos factures sont payables au comptant. Le non-paiement à échéance entrainera, de plein droit et sans mise en demeure, le paiement à titre de clause pénale, d'une indemnité de 15 % des sommes dues avec un minimum de 50 €, et d'un intérêt de retard de 12 % l'an (et de frais administratifs de 30 €). En cas de litige, les tribunaux de Tournai seront seuls compétents.

Tous les frais de dossier de la société de recouvrement Euro Fides sont à charge du client.

Article 3

Toute commande passée par un client implique son acceptation de nos conditions générales.

Article 4

Les prestations effectuées en dehors des jours et des heures normaux sont facturées avec application des majorations légales.

Article 5

En ce qui concerne la garantie du matériel remplacé lors de travaux d'entretien, de dépannage et de maintenance, celle-ci se limite exclusivement au remplacement ou à la réparation de la pièce défectueuse sans que nous puissions être tenus responsables d'autres déficiences qui pourraient se manifester et sans qu'une indemnité de quelque chef que ce soit, puisse être réclamée.

Article 6

Le client qui décide d'annuler sa commande ou de rompre le contrat, nous est redevable d'un dédommagement forfaitaire et incompressible égal à 20 % de la valeur de la commande ou du contrat.

Article 7

Sous peine de déchéance, toutes les réclamations doivent de faire endéans les 15 jours de la réception de la facture.

Article 8

Aussi longtemps que les biens livrés ne nous ont pas été payés, ils demeurent notre propriété.

Article 9

En cas de litige, les tribunaux de Tournai ou la chambre de conciliation et d'arbitrage de la construction de la région de Tournai A.S.B.L. seront seuls compétents.